

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

**Cette formation professionnelle diplômante vise à :**

- Acquérir les compétences professionnelles pour exercer dans le domaine de l'accompagnement.
- Répondre de manière fiable aux besoins spécifique de la personne aidée (enfants, familles, personnes en situation de handicap et/ou âgées) et veiller à sa participation à la vie sociale et citoyenne.
- Découvrir différents lieux d'exercice professionnel en fonction de l'option choisie (services d'aide à domicile, EHPAD, foyers logements, milieu scolaire...)
- Accéder à un emploi repéré grâce à un diplôme reconnu par l'Etat. (Niveau V)

### Public concerné :

Toute personne ayant ou non de l'expérience dans l'accompagnement de personnes et souhaitant obtenir une qualification de niveau V.

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure ou dans le cadre scolaire et social.

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Le CERPE, Association loi 1901, a pour but de dispenser des formations dans le secteur sanitaire et social et de soutenir toute action au service de la petite enfance et du travail social.

L'enseignement théorique est constitué de 4 Domaines de Compétences (DC) et de **3 options** : **l'accompagnement de la vie à domicile**, **l'accompagnement en structure collective**, **l'accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire**. Il est précédé de 14h de détermination

La formation comporte 525 heures d'enseignement théorique (378 h de socle commun, 147h de spécialisation) et 840 heures de formation pratique (stage)

Les contenus sont dispensés par des formateurs et des professionnels en exercice.

**L'enseignement théorique** est constitué de 4 domaines de formation (UF) :

- **DC1** : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale (126 h, 14 heures de spécialité)
- **DC2** : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité (98 h, 63 heures de spécialité)
- **DC3** : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés (63 h, 28 heures de spécialité)
- **DC4** : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne (70 h, 42 heures de spécialité)

**La formation pratique** se déroule sous la forme de 3 stages de 8 semaines auprès d'un professionnel.

## VALIDATION DU DIPLÔME

Le DC1 est validé par une épreuve écrite (2h) organisée par la DRJSCS en centre de formation, la moyenne des notes obtenues en contrôle continu, ainsi que par une note de pratique professionnelle correspondant à la moyenne des notes de stage.

Le DC 2 est validé par l'évaluation d'un dossier de pratique professionnelle en lien avec la spécialité choisie (5 à 8 pages) coefficient 1 et la soutenance orale de ce dossier (coefficient 2). Une note de pratique professionnelle est également attribuée (coefficient 2)

Le DC3 est validé par une épreuve orale présentant une situation vécue en stage en lien avec la spécialité choisie, ainsi que par une note de pratique professionnelle.

Le DC4 est validé par la présentation d'un projet (coefficient 2) et par une note de pratique professionnelle (coefficient 1)

*Chaque domaine de formation est validé quand la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20. La validation des quatre domaines permet l'obtention du DEAES. Chaque candidat dispose de 5 ans pour obtenir le diplôme dans sa totalité.*

***Certains titres ou diplômes peuvent donner droit à un allègement de formation.***

***Des parcours individuels peuvent être envisagés en fonction des demandes (dispenses liées à un parcours post VAE, demande concernant une option spécifique)***

## INSCRIPTION ET SÉLECTION

Le dossier d'inscription adressé au CERPE comprendra une lettre de motivation et un curriculum vitae

La sélection est composée de deux épreuves :

- **Un questionnaire** (10 questions à traiter en 1h30).

Il porte sur l'actualité sociale, économique et politique, nous permet de vérifier que chacun possède les bases nécessaires pour suivre la formation. Une note supérieure ou égale à 10/20 permet d'accéder à l'épreuve orale.

- **Un entretien oral individuel.**

Il est centré sur la faisabilité de la formation : disponibilité et positionnement personnel ; les motivations ; les connaissances des contenus de la formation et du métier d'accompagnant Educatif et Social, la capacité à s'engager dans une formation sociale.

### Durée de la formation

12 mois

Le calendrier de formation est disponible sur notre site [www.cerpe.info](http://www.cerpe.info)

### C.E.R.P.E

98, avenue de la République  
93300 Aubervilliers.

Tél : 01 53 56 10 85 - Télécopie : 01 43 52 16 57

responsable du département :

Claudine GUEDRAT

Email : [deaes@cerpe.info](mailto:deaes@cerpe.info)

Site internet : [www.cerpe.info](http://www.cerpe.info)

### Les principes pédagogiques du CERPE

- Donner les moyens à toute personne motivée, d'entreprendre la formation qu'elle désire.
- Tout mettre en œuvre pour que les personnes gardent ou reprennent confiance dans leurs capacités à réussir et à devenir des professionnels compétents.
- Créer un cadre de travail personnalisé, accompagnant chacun dans sa démarche de formation et dans son inscription au sein d'un collectif.
- Faire le choix de la pédagogie active centrée sur l'implication, la participation et la mutualisation des savoirs et des pratiques de chacun.

Nos partenaires :



**Le CERPE est habilité en tant qu'Unité de Formation par l'Apprentissage par :**



Le CERPE est membre d'

**UNAFORIS**

Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale



### Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (AES)

#### Options :

- Accompagnement de la vie à domicile,
- Accompagnement en structure collective,
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire.

*Le DEAES est un diplôme de niveau V délivré par le préfet de région au nom du ministre chargé des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.  
Décret N°2016-74 du 29 janvier 2016*